

NEGOCIATIONS DES CCT 2015-2016

CAHIER DE REVENDICATIONS COMMUN SCP 125.03 - COMMERCE DU BOIS

PREAMBULE

En vue de concrétiser la décision du gouvernement sur le saut d'index, il faudrait voir évoluer l'emploi à concurrence de 2% sur la durée de l'accord

POUVOIR D'ACHAT

- Augmentation maximale du pouvoir d'achat en brut.

DEPLACEMENTS DOMICILE – LIEU DU TRAVAIL

- Remboursement à 100% à partir du premier km.
- Augmentation de l'indemnité vélo à 0.22/km.

RCC (=prépension)

- Souscrire aux régimes nationaux pour 3 ans/3 ans supplémentaires:
 - o régime général (60 ans et 40/31 ans de carrière);
 - o métiers lourds (58 ans et 33/35 ans de carrière);
 - o travail de nuit (58 ans, passé professionnel de 33 ans et travail de nuit pendant au moins 20 ans);
 - o très longue carrière (56 ans, à partir de 2016 58 ans et 40 ans de carrière);
 - o raisons médicales (58 ans et 35 ans de carrière).
- Intervention sectorielle dans l'allocation complémentaire prévue pour ces régimes + pour les travailleurs ayant verrouillé leurs droits du passé.

CONGE D'ANCIENNETE

- 1ier jour de congé d'ancienneté payé à partir d'une ancienneté de 10 ans au lieu de 15 ans dans le secteur en plus des dispositions existantes au niveau de l'entreprise.
- 2ème jour de congé d'ancienneté payé à partir d'une ancienneté de 20 ans dans le secteur en plus des dispositions existantes au niveau de l'entreprise.
- 3ième jour de congé d'ancienneté payé à partir d'une ancienneté de 30 ans dans le secteur en plus des dispositions existantes au niveau de l'entreprise.
- 4ième jour de congé d'ancienneté payé à partir d'une ancienneté de 40 ans dans le secteur en plus des dispositions existantes au niveau de l'entreprise.

CONGE FAMILIAL POUR RAISONS IMPERIEUSES

- 2ème jour de congé familial pour raisons impérieuses (dans le cadre de la cct 45).

SECURITE D'EXISTENCE

- Possibilité de convertir le système d'éco-chèques moyennant signature d'une cct par le(s) secrétaire(s) régional(aux) compétent(s).
- Indexation de l'indemnité complémentaire maladie, accident du travail et chômage temporaire.
- Transformation de l'indemnité complémentaire accident de travail sur base du système tel qu'il existe dans la 125.01 (€5.58 – max 125 jours).

- Instauration d'une indemnité de €2.500 en cas d'un accident du travail mortel conformément à la 125.01.
- Suppression de la période de carence en cas de chômage temporaire.

AVANTAGE SOCIAL

- Suppression du critère "encore être au service au 30/6 de l'année d'octroi".
- Abandonner le système de €60 par mois presté entre 1/1 et 30/06, mais passer à un système au prorata pour les travailleurs licenciés.
- Introduction d'un système au prorata pour les nouveaux travailleurs.

CREDIT-TEMPS/EMPLOIS DE FIN DE CARRIERE

- Souscription à la cct-cadre nationale en matière de conditions d'âge pour l'indemnité de l'ONEM (35 ans de carrière professionnelle, métier lourd, 20 ans de travail de nuit).
- Conclure une CCT semblable à celle de CP 125.01 et 125.02.
- Elargir les possibilités de crédit-temps via la cct 103 (augmentation du seuil).

DELEGATION SYNDICALE

- Elaboration d'un statut pour la délégation syndicale.

ORGANISATION DU TRAVAIL QUALITATIVE ET BIEN-ETRE

- Attention particulière pour la participation des travailleurs aux aspects de bien-être/organisation du travail innovatrice via les organes de concertation officiels (ou en cas d'absence de ceux-ci, en concertation avec les travailleurs).
- Promouvoir davantage OIRA (Online Interactive Risk Assessment (évaluation des risques en ligne interactive), surtout pour les pme).

SECURITE D'EMPLOI

- Clause en matière de sécurité d'emploi:
 - o Procédure de négociation spéciale en cas de licenciement individuel.
 - o Un nombre de garanties supplémentaires en matière d'emploi dans l'entreprise:
 - pas de recours ou recours limité à des intérimaires;
 - instauration d'un régime de chômage à tour de rôle sans discriminations;
 - pas de licenciements pendant des périodes de chômage technique ou économique.

FORMATION PROFESSIONNELLE

- Participation active des travailleurs à l'établissement du plan de formation + contrôle de l'exécution

RSE ET TRAVAIL DURABLE

- Promotion de projets avec le Fonds de l'expérience.
- Poursuite de la sensibilisation des entreprises aux aspects suivants: politique durable en matière d'achats, politique climatique, vêtements de travail propres et certification du bois.

DIVERS

- Reconduction des accords existants.
- Accord-cadre sectoriel dans le cadre d'un plan pour l'emploi des travailleurs âgés (cct 104).
- Harmonisation ultérieure du statut ouvriers-employés.
- Augmentation de la prime syndicale dès que le montant exonéré est augmenté.